



Autorité de Régulation des
Marchés Publics

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Commission de Règlement
des Différends

مجنة تسوية النزاعات

N° 031-2013 /A.R.M.P./CRD

رقم: _____ / سن.ت.ص.ع / ك.ت.ن

انواكشوط في 02 JUN 2013
Nouakchott, le

Le Président

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du mercredi 12 juin 2013, de suspendre la procédure du marché relatif à l'appel d'offres pour les projets financés sur les fonds du FIC - CUN dans les communes d'Elmina, du Ksar et de Tevragh - Zeina, jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 41, 42 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et des articles 36, 37 et 41 du décret n°2011-111 du 08 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Abou Moussa DIALLO

